

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 06 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 30 mars 2021

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 mars 2021

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; M. PAVAN René, M. ALCIBIADE Claude, M VIGIER Pierre ; Mme COUCHE Valérie ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mme ALVAREZ Juliette ; Mr EVRARD Gérard ; Mr DURAND Alain ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme LANDICHEFF Stéphanie

Représentés :

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Juliette ALVAREZ a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 0

La séance est ouverte à 20h10

### I/ Délibérations :

**D 2021 : 04-0019 : Remplacement du point lumineux n°145**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/10/2020 concernant la rénovation du point lumineux HS n°145 référence : 6 BU 24, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Remplacement du point lumineux n°145 Hors Service par un appareil d'éclairage public neuf équipé d'une source LED 36 Watts crosse conservée, RAL Gris 2900.

Nota : L'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Sauf zone à configuration particulière ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Le luminaire sera certifié en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse=90 lumens par watt et ULOR = 1 pour les luminaires à LED, ULR=3%)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□TVA récupérée par le SDEHG

143 €

□Part SDEHG	580 €
□Part restant à la charge de la commune (estimation)	183 €
<b>Total :</b>	<b>906 €</b>

D 2021 : 04-0020 Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs-tranche 1

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/11/2020 concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public en divers secteurs-Tranche 1-référence : 6AT61 le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

1/ Giratoire Dreuilhe

-Suppression du point lumineux 93 situé en privé (luminaire +crosse à déposer)

- Dépose des points lumineux vétustes n°94 et 95 à remplacer par 2 appareils routiers équipés chacun d'une source LED 36 Watts (crosse à conserver dans la mesure du possible) RAL à définir.

- Dépose des 6 ensembles d'éclairage public vétuste type « col de cygne » à remplacer par 4 ensembles d'éclairage public type déco routier composés chacun d'un mât en acier galvanisé de 6 ou 7 mètres de hauteur équipés de luminaire LED 36 watts bi puissance maximum.

-Dépose des 12 ensembles d'éclairage public existant et vétustes de type « boule ».

-Fourniture et pose de 12 ensembles simples éclairages public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo-laqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative routière équipée d'une source LED de puissance 30 watts max, RAL à définir.

Nota : Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé. Cependant, si au moment de l'étude technique le diagnostic du câble et les mesures d'isolement réalisées présentent un mauvais résultat, il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant du réseau d'éclairage public souterrain conjointement.

2/ Route d'Auterive (RD35)

\*Lieu dit Mazérat :

-Fourniture et pose de 3 ou 4 supports béton à implanter dans le talus, équipés chacun d'une source LED 36 watts fixée sur une crosse de 1-1.15 mètre-RAL à définir.

-Depuis le point lumineux existant n°1014, création d'une extension aérienne du réseau d'éclairage en câble 2x16 m, sur une longueur d'environ 130 mètres.

-Nota :

Voir avec orange, pour rabattre les câbles télécom sur les futurs supports bétons et les poteaux bois à déposer.

\*Lieu dit St Germier :

-Dépose des points lumineux vétustes n°104, 105, 106, 262 et 107 à remplacer par 5 appareils routiers équipés chacun d'une source LED 36 Watts (crosse à conserver dans la mesure du possible) - RAL à définir

- Fourniture et pose de 3 appareils routiers équipés de source LED 36 watts à poser sur supports béton existant et à fixer sur des crosses de 1-1.5 mètres RAL à définir.

- \*Lieu dit Gaillard Tournié :

- Dépose des 14 points lumineux vétustes à remplacer par 14 appareils routiers équipés chacun d'une source LED 36 watts (crosse à conserver dans la mesure du possible RAL à définir)
- Fourniture et pose de 3 appareils routiers équipés de source LED 36 watts posés sur supports béton existants et à fixer sur des crosses de 1-1.5 mètre RAL à définir.
- 3/divers :
- Dépose de la cellule photorésistance dans la commande P87 Martine , à remplacer par une horloge astronomique 2 canaux
- Nota : -Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf en zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers...) ou demande du Maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'Énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse=90 lumens par watt et ULOR =1% ou pour les luminaires à LED ULR=3%)
- Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74% soit 2023€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□TVA récupérée par le SDEHG	17 323 €
□Part SDEHG	70 400 €
□Part restant à la charge de la commune (estimation)	22 277€
<b>Total :</b>	<b>110 000 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Considérant cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité vote POUR.

D 2021 : 04-0021 : Vente de la parcelle D211 et frais de notaire

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal concernant la vente à Monsieur LAVEISSIERE pour 1000€ de la parcelle D 211 appartenant à la commune, avec une servitude cédée pour l'écoulement des eaux.

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les frais d'acte suivants :  
 - 500 euros pour la vente qui reste à la charge de la commune

Madame le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** de régler au notaire en charge de l'affaire la somme totale de **500 euros**  
**D'ACCEPTER** la vente de la parcelle D211 à Monsieur LAVEISSIERE  
**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D 2021 : 004-022 Délibération fixant les taux promus/promouvables**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du CDG31 en date du 02/03/2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de fixer à 100% ce taux pour tous les grades de la collectivité et ce, jusqu'à la fin du présent mandat.

**D 2021-04-23 Procédure de refacturation des commandes de protection sanitaire par la communauté de communes du Bassin Auterivain aux communes membres et au syndicat des coteaux.**

Madame le Maire rappelle que pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la communauté de communes du Bassin Auterivain a proposé d'effectuer des commandes groupées de matériel de protection sanitaire pour son compte, celui de ses communes membres et le syndicat des coteaux.

Il précise que la commune de Grépiac en a bénéficié.

Madame le Maire ajoute que les communes membres et le syndicat des coteaux se verront donc refacturer par la communauté de communes le montant correspondant à ses propres commandes de matériel de protection sanitaire.

Un certificat administratif, cosigné par le Président de la communauté de communes et le maire de la commune, sera produit pour justifier la demande de remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la procédure de refacturation des commandes de matériel de protection sanitaire par la communauté de communes du Bassin Auterivain aux communes membres et au syndicat des coteaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat administratif justifiant cette demande le remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive.

**D 2021-04-24 Approbation du Rapport annuel 2019 du SPEHA**

Madame le Maire rappelle le rapport annuel 2019 du SPEHA qui détaille la qualité et le prix de l'eau.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport annuel du SPEHA 2019.

Séance levée à 20h37

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	MARQUET Dominique	COUCHE Valérie
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	EVARD Gérard